

DECRET N° 82/180 / du 17 Février 1982

abrogeant le Décret n° 64/266 du 8 Juillet 1964 accordant l'autorisation personnelle minière à la Compagnie des Potasses du Congo (C.P.C.).-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la Loi n° 25/80 du 12 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la Loi n° 29/62 du 16 Juin 1962 portant Code Minier ;
- Vu la Loi n° 31/62 du 16 Juin 1962 fixant les taux et les règles de perception des Droits sur les Titres Miniers ;
- Vu la Loi n° 35/65 du 12 Août 1965 complétant les dispositions du Code Minier ;
- Vu le Décret n° 62/247 du 17 Août déterminant certaines conditions d'application de la loi n° 29/62 susvisée ;
- Vu le Décret n° 64/226 du 8 Juillet 1964 accordant l'autorisation personnelle minière à la Compagnie des Potasses du Congo ;
- Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le Procès-Verbal de liquidation en date du 7 Juin 1979.

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

D E C R E T E :

Article 1er : L'autorisation personnelle minière accordée sous le n° RC-1-27 par Décret n° 64/226 du 8 Juillet 1964 valable pour les sels de potassium de magnésium, de sodium et sels connexes est propriété de l'Etat à compter de la date de signature du présent Décret.

Article 2 : Les dispositions du Décret n° 64/226 du 8 Juillet 1964 sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent Décret, qui sera enregistré diffusé partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 Février 1982

.../...



PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT PRESI-
DENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

collé.
Colonel Denis BAÏSSOU-NGUËSSO.-

~~LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT~~

LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE

~~Colonel Louis Sylvain GOMA.-~~

R. ADIDA.-

AMPLIATIONS :

- PRESIDENCE..... 1
- PREMIER MINISTRE... 1
- MINI INFO..... 1
- MINI INTERIEUR..... 1
- MINI MINES ENERGIE.. 1
- S.G.M.M.E..... 1
- COMIPO KOUILOU..... 2
- DIST. LOANDJILI..... 1
- DIRECT. MINES..... 3
- DIRECT. R. MINES K. 2
- SERVICE DES MINES.. 5
- BUREAU COURRIER.... 2
- J.O.R.P.C..... 2/23.-